



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2024-09-12-46 en date 12 septembre 2024

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : **RENOVATION DE TROIS CHAUFFERIES  
LOT 03 COSEC  
MARCHE 2024-16 – AVENANT 2 – PROLONGATION DE DELAI  
EQUANS AXIMA – AXIMA CONCEPT SA**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC20240523-30 du 23 mai 2024 attribuant le marché à EQUANS AXIMA pour un montant de 58 932.61 € H.T. soit 70 719.13 € T.T.C. Option « retour haute/basse température » comprise.
- Vu la décision DEC20240709-40 du 09 juillet 2024 m'autorisant à signer l'avenant n°1 concernant le montant de déduction des C.E.E. portant le marché à 61 892.61 € H.T. soit 70 630.54 € T.T.C.

### CONSIDERANT

- La présence d'amiante nécessitant des travaux de désamiantage avant exécution du présent marché entraînant une modification de la fin d'exécution prévue initialement au 15 septembre 2024

### DECIDONS

**Article 1** : Un avenant 2 est signé avec EQUANS AXIMA portant la fin de délai d'exécution du marché au **30 novembre 2024**.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 12 septembre 2024

**Le Maire**  
Daniel BUCHWALDER

